

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RACCORDEMENT ELECTRIQUE AERIEN - PROJET IMMOBILIER 80 RUE GENERAL LECLERC A BRIE-COMTE-ROBERT PAR LA SOCIETE DGB CONSTRUCTION.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire.

Vu la pétition reçue par laquelle la société DGB CONSTRUCTION - 4, Rue des Artisans - 93160 Noisy-le-Grand demande l'autorisation de faire poser des poteaux de raccordement électrique pour la mise en place d'une ligne électrique aérienne afin d'alimenter le projet immobilier 80 rue Général Leclerc à Brie-Comte-Robert, du 22 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

ARRETE

Article 1

- Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une ligne électrique aérienne rue Général Leclerc et rue du petit Bicêtre (voir plan en annexe 1)
- La ligne devra avoir une hauteur minimum par rapport au sol de 4 50 mètres
- La Société DGB CONSTRUCTION est autorisée à mettre en place 3 poteaux bois avec massifs béton de 1 m2 sur le domaine public communal, rues Général Leclerc et petit Bicêtre afin de supporter la ligne électrique, du mardi 22 novembre au samedi 31 décembre 2022
- Les massifs béton devront être signalisés par des bandes réfléchissantes et maintenus en l'état de signalisation pendant toute la durée du chantier
- L'ensemble de l'installation devra être régulièrement entretenu et sera sous la responsabilité de la société DGB CONSTRUCTION (Monsieur PEREIRA, 06 26 41 08 30) joignable durant toute la durée du chantier
- Du fait de la présence des massifs béton sur le trottoir, la circulation piétonne devra être déviée en amont et en aval, à la charge du pétitionnaire et la signalisation adaptée sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par le pétitionnaire pendant toute la durée des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [ww telerecours fr](http://www.telerecours.fr)

Article 2 .

- Toute détérioration du domaine public devra être réparée par le pétitionnaire et à sa charge financière

Article 3

- Le pétitionnaire reste seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présence des massifs béton et poteaux de raccordement de la ligne électrique aérienne

Article 4

- Les règlements d'urbanisme devront être respectés ainsi que les droits des tiers. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu préalablement, à l'ouverture du chantier, l'autorisation d'urbanisme adéquate

Article 5 :

- Dans le cadre de cette installation et pour les massifs béton de 1 m² au sol, Le pétitionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public communal conformément à la décision 2021-176, dès réception d'un avis des sommes à payer émanant du Trésor Public de Sénart, d'un montant de

- 40 jours x 2€ x 1 m² x 3 = 240 00 €

Article 6 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur

Article 7 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, la société DGB CONSTRUCTION sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté

Publié le 22/11/2022

Brie, le 21 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE

Maire,

Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr